

CONVENTION

CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat)
Bourgogne-Franche-Comté

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Bourgogne-Franche-Comté

PREAMBULE

Association régionale (loi 1901), l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté est la représentation régionale du Mouvement HLM. Elle réunit, fédère, anime et accompagne les 28 organismes de logement social de la région dans la réalisation de leurs missions d'intérêt général et dans la mise en œuvre des politiques nationales du logement.

Elle informe et organise les échanges entre organismes par métier et par enjeux, pour accompagner les mutations de leur environnement réglementaire, économique, social et technique.

Elle représente les intérêts du mouvement HLM de Bourgogne-Franche-Comté et porte la voix de ses adhérents auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitat de la région et elle est naturellement l'interlocutrice des institutions et acteurs régionaux.

La Carsat Bourgogne-Franche-Comté, organisme de la Sécurité sociale, intervient sur la retraite, les risques professionnels et l'accompagnement des publics fragilisés. Elle est présente aux côtés des salariés et des entreprises tout au long de la vie professionnelle et pendant la retraite. C'est un acteur économique important de notre région qui agit au quotidien pour un service public de qualité, conjuguant proximité en agence et services en ligne.

Les axes de travail USH BFC/Carsat BFC s'inscrivent dans le cadre :

- du projet régional HLM 2019-2024 de l'USH BFC qui prend en compte les singularités des territoires et des marchés locaux de la région Bourgogne-Franche-Comté qui nécessitent de trouver des réponses adaptées aux problématiques rencontrées.
- des déclinaisons régionales des conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre les caisses nationales et l'Etat et déclinées régionalement ; de la convention signée entre la Caisse Nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et l'USH le 23 mai 2019 ; et des conventions signées par la Carsat BFC avec d'autres partenaires (conventions ANRU notamment à Dijon, convention avec les Conseils Départementaux, etc....).

Deux principaux enjeux identifiés conjointement font l'objet du partenariat Carsat BFC/USH BFC formalisé par la présente convention : l'accompagnement au vieillissement et la prévention des risques professionnels. La mise en œuvre du partenariat sur ces deux enjeux est déclinée dans les articles suivants :

ARTICLE 1 : L'ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT ET LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans un contexte important de vieillissement de la population en région Bourgogne-Franche-Comté, dont le point sommital de la courbe du vieillissement se situe aux environs de 2045/2050, les enjeux liés à l'adaptation de notre société sont multiples : prévenir la perte d'autonomie, améliorer et renforcer le maintien à domicile, prévoir des conditions d'habitat permettant au plus grand nombre de séniors de se maintenir le plus longtemps possible au domicile.

Outre l'adaptation des logements du parc social au vieillissement des locataires, la Carsat prévoit en lien avec les bailleurs sociaux de déployer tout ou partie des autres champs de l'action sociale de l'assurance retraite :

- Développement d'actions individuelles et/ou collectives de prévention et de maintien du lien social.
- Mise en place d'actions concourant à une meilleure connaissance des besoins des locataires âgés du parc social.
- Accompagnement des professionnels pour les sensibiliser aux attentes des personnes vieillissantes et aux dispositifs d'aides de l'Assurance retraite dans le but d'un meilleur repérage des locataires en situation de fragilité.
- Soutien aux lieux de vie collectifs afin d'accompagner notamment le développement et la rénovation des résidences autonomie.

1 - Objet du partenariat :

Le partenariat qu'engagent l'USH BFC et la Carsat BFC vise à renforcer leurs actions et leur connaissance commune des besoins et attentes des locataires retraités du parc social.

Il vise également à :

- Renforcer la mobilisation par le mouvement HLM des aides mises en œuvre par l'assurance retraite.
- Rapprocher les cultures professionnelles des bailleurs sociaux et de l'Assurance retraite afin que les outils mis en place soient complémentaires.
Mettre en valeur ce partenariat auprès des locataires, des acteurs professionnels et institutionnels dans l'apport de solutions diversifiées en vue de répondre aux besoins des locataires du régime général.

2- Actions communes à mettre en œuvre :

Favoriser une acculturation commune entre le mouvement HLM et l'Assurance retraite sur les questions liées au vieillissement :

- Organiser des rencontres entre les adhérents de l'USH BFC et les représentants de la Carsat.
- Faire connaître aux bailleurs sociaux l'offre de services de l'action sociale de la Carsat BFC (actions collectives de prévention, aides individuelles etc...) afin d'en faire la promotion auprès des locataires du parc social et communiquer plus spécifiquement sur les dispositifs de financement dédiés aux opérations de construction ou de réhabilitation de résidences autonomie et de formules d'habitat regroupés ainsi qu'aux travaux d'adaptation du patrimoine existant.

- Proposer à la Carsat BFC la mise à disposition à titre gracieux de salles permettant d'organiser des ateliers de prévention à destination du public retraité (dans le cadre des actions collectives de prévention Ateliers Bons Jours et Atouts de L'Age).
- Faciliter le recrutement de personnes âgées fragiles (isolées, précaires) pour participer à des actions collectives de prévention Ateliers Bons Jours et Atouts de L'Age en lien avec les coordonnateurs de ces programmes d'actions en charge de leur déploiement sur les territoires.

Tous les sujets ci-après relatifs à l'habitat sont conditionnés à l'évolution de la politique habitat de la Carsat édictée lors de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et l'Assurance retraite à compter de 2023 :

Encourager les démarches locales et coordonnées en matière d'habitat :

- Les services de proximité des bailleurs peuvent être sollicités pour repérer les situations de fragilité. La Carsat définit et met à disposition des bailleurs sociaux des outils et méthodologies de repérage des retraités fragiles au sein du parc en vue d'une prise en charge par l'Assurance retraite.
- Capitaliser et promouvoir les actions conduites par la Carsat BFC / bailleurs sociaux.

Poursuivre l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires :

- L'USH BFC diffusera auprès des bailleurs sociaux l'offre de services de la Carsat BFC en matière d'habitat telle que validée par le conseil d'administration de la Carsat BFC.

Diversifier l'offre d'habitat en faveur des séniors :

- La Carsat BFC peut soutenir les bailleurs sociaux après validation de chaque aide financière par son conseil d'administration :
 - o Dans leurs opérations de construction, rénovation et/ou équipements de structures d'accueil ou d'hébergements destinés aux personnes retraitées non dépendantes (GIR 5 et 6) via des prêts ou des subventions.
 - o Pour les travaux d'adaptation de logements individuels favorisant ainsi le maintien à domicile des personnes retraitées non dépendantes (GIR 5 et 6) dans le cadre du dispositif pack habitat social.
 - o En complément des prêts et subventions à l'ensemble des lieux de vie collectifs, la Carsat peut soutenir la réhabilitation des résidences autonomie via une enveloppe supplémentaire.
 - ⇒ Ainsi la Carsat BFC s'engage à :
 - Diffuser auprès des bailleurs sociaux les appels à projet ou toutes autres informations relatives à des plans d'aides à l'investissement pour la réhabilitation / reconstruction de résidences autonomie.
 - Partager les éléments d'appréciation sur la situation / priorisation des résidences autonomie fragiles et « utiles » sur les territoires et la rénovation du dispositif financier de l'Assurance retraite dédié à la réhabilitation des résidences autonomie.
 - ⇒ Ainsi l'USH BFC s'engage à :
 - Relayer auprès de tous ses adhérents les informations concernant les dispositifs de financement de la Carsat BFC, notamment dans les zones blanches ; sur les territoires où ces aides sont peu ou non sollicitées.
- Soutenir le développement d'une offre de logement avec services adaptés aux séniors, y compris les projets
 - o L'USH BFC et la Carsat BFC s'engagent à diffuser auprès des bailleurs sociaux les appels à manifestation d'intérêt de l'Assurance retraite pour la réhabilitation / construction de formules d'habitats regroupés et de logements intergénérationnels, ou de logements labellisés « habitat inclusif ».

ARTICLE 2 : LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SUR LES CHANTIERS

Les enjeux pour les bailleurs sociaux et la Carsat BFC sont de préserver la santé et d'assurer la sécurité des salariés, d'améliorer les conditions de travail dans les entreprises et sur les chantiers et d'améliorer le bilan économique et social de chaque opération (coût, délai, qualité) en organisant de façon adaptée les chantiers concernés.

Les actions menées par la Carsat BFC s'inscrivent dans le cadre du programme national de prévention des risques professionnels de l'Assurance maladie dans le secteur du BTP avec notamment la mise en œuvre des thématiques prioritaires de prévention de ce programme (prévention des chutes de hauteur, gestion des manutentions et des approvisionnements, coordination SPS, hygiène et conditions de travail, interventions ultérieures sur ouvrages). Elles s'inscrivent également dans le cadre du Programme Régional Santé au Travail 4.

La présente convention a pour objectif de :

- Nouer des relations partenariales plus structurantes dans une logique « d'intérêt réciproque » entre l'USH BFC, les bailleurs sociaux et la Carsat BFC,
- Donner les moyens aux bailleurs sociaux et aux entreprises de :
 - o prendre en compte en amont des projets la prévention des risques professionnels
 - o mettre en œuvre, en phase chantier, les bonnes pratiques de prévention.

Plusieurs volets d'actions identifiés :

2.1. Outils en ligne

L'objectif est de mettre à disposition de tous les bailleurs sociaux des ressources documentaires et des outils dédiés à la prévention des risques professionnels sur un espace dédié hébergé via le site internet de la Carsat BFC.

2.2. Accompagnement des bailleurs

La Carsat BFC interviendra lors de réunions spécifiques ou lors de réunions organisées par l'USH BFC pour informer de l'offre de service de la Carsat BFC dans le but :

- De diffuser dans le réseau des adhérents de l'USH BFC les bonnes pratiques de prévention,
- D'engager les bailleurs sociaux à intégrer dans leurs pièces écrites des prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé,
- De mieux prendre en compte les rôles et responsabilités des coordonnateurs SPS,
- D'informer les bailleurs sociaux des aides financières pouvant être mobilisées par les entreprises, qu'ils retiennent sur leurs opérations.
- De répondre aux sollicitations des bailleurs sociaux et mobiliser ses équipes de proximité pour résoudre des problématiques rencontrées sur les opérations en phase étude ou en phase chantier, y compris sur les risques liés à l'amiante,
- De développer des formations-actions thématiques (ateliers...)
- D'organiser une ou plusieurs manifestations avec l'ensemble des acteurs de la construction (MOE, CSPS, fédérations professionnelles...). D'autres partenaires pourront être sollicités pour intervenir lors de ces manifestations (OPPBT, DREETS, ...).

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage rassemblant les directions des deux parties et/ou leurs représentants se réunira a minima une fois par an pour réaliser un bilan des actions réalisées et définir les axes de collaboration futures.

Des réunions opérationnelles seront organisées en fonction des sujets à traiter et des projets à mener.

Afin d'organiser au quotidien les relations entre les deux parties et faciliter la coordination et la mise en œuvre des actions faisant l'objet de la convention, des interlocuteurs privilégiés de la Carsat BFC et de l'USH BFC sont désignés :

Les représentantes de l'USH BFC :

- Anne SCHWERDORFFER, Directrice,
- Fanny JACQUOT, chargée de missions, pour l'accompagnement au vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie
- Boris MASSON, chargé de missions, Prévention des risques professionnels sur les chantiers

Les représentants de la Carsat BFC :

- Gabriel SELAM pour la Direction des Risques Professionnels
- Nathalie JACOTOT pour la Direction de l'Accompagnement des Publics Fragilisés

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

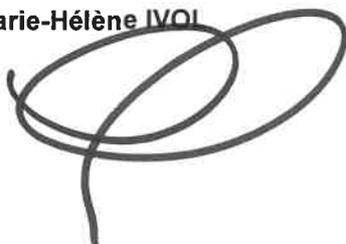
La convention est conclue à la signature jusqu'au 31 décembre 2025. Des avenants à la convention cadre sont établis pour organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre du partenariat.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être dénoncée de plein droit et sans délais par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Dijon, le 02/03/2023

**La Présidente de l'USH BFC,
Marie-Hélène IVOL**



**Le Directeur de la Carsat BFC,
Francis LEBELLE**

